



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-072

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Manœuvres Sapeurs Pompiers,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par le SDIS 11 afin de sécuriser une zone de manœuvre pour les sapeurs-pompiers dans le centre ancien,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ces manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues OULMEDE et Marcelin ALBERT dans leur portion comprise entre la rue du 1^{er} MAI et la rue Frédéric MISTRAL, ainsi que dans la rue Frédéric MISTRAL, le samedi 30 mars 2024 de 07h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 19 mars 2024

Le Maire




Grégory DELFOUR